

Les nouvelles de Chevenoz



Bulletin d'informations municipales
N° 14 - Juin 2018



L'année écoulée fut une année riche en événements politiques et notre commune n'est pas épargnée par les bouleversements. Les lois sur l'organisation territoriale de la République recomposent fortement depuis les années 2010 le paysage des collectivités territoriales. Après avoir vécu à 6 au sein de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance, nous sommes désormais 22 parmi la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance. Une nouvelle gouvernance se met peu à peu en place à partir de territoires qui n'ont pas la même histoire, les mêmes compétences et le même mode de fonctionnement. Unir le lac et la montagne, c'est unir deux tempéraments très différents.

Le pari est ambitieux et le chemin est encore long avant d'atteindre les objectifs de mutualisation des moyens, des services ou du personnel entre collectivités.

D'autant plus que d'autres compétences devraient être absorbées dans un futur proche, savoir les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales. **Cette option n'est cependant pas définitivement obligatoire puisque le gouvernement a clairement laissé une porte ouverte à ce sujet. Il conviendra d'en discuter.**

Au sein de cette agglomération, CHEVENOZ porte la voix d'une communale rurale à laquelle ses habitants sont attachés par la qualité de vie qu'elle offre, le contact à la nature qu'elle permet, le lien que fait vivre les associations entre les habitants au travers de différentes actions et rencontres, sans oublier les entrepreneurs et les agriculteurs qui favorisent le développement social et économique de notre commune.

Bien que faisant partie de cette nouvelle structure, nous ne sommes pas restés inactifs pour autant.

Durant l'année 2017, des choses importantes ont été réalisées, impactant directement votre vie quotidienne et sa qualité :

- le réservoir d'eau potable de La Gaillère, réalisé en coopération avec nos voisins de VACHERESSE, a été achevé, pour un coût global à la charge de CHEVENOZ de **407 607 € TTC**. Il a été subventionné à hauteur de 80 % grâce aux aides du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat. Un grand merci à nos conseillers départementaux ;
- des travaux de réfection ou d'entretien de la voirie ont été effectués, pour un montant de **107 096 €**. Là aussi, des aides sont prévues, de 50 % sur le total HT ;
- la piste forestière du Plan des Prots, qui desservira les communes de CHEVENOZ et de LA FORCLAZ, a été construite, pour un coût final de **65 407 € TTC**.
- Les subventions de l'Europe, de l'Assemblée des Pays de Savoie et la participation de la commune de LA FORCLAZ devraient couvrir cette dépense à 80 % ;
- la deuxième tranche du renouvellement de la conduite d'eau potable au hameau du Fion a été exécutée avec beaucoup de professionnalisme par nos agents communaux, pour un coût de **53 810 € TTC** ;
- enfin, une clôture a été posée pour sécuriser l'école pour **13 308 € TTC**. Nous bénéficions là encore d'une aide du Département de **5 545 €**, encore merci à nos conseillers départementaux !

Pour 2018, nous réaliserons la troisième tranche de la conduite d'eau du Fion ainsi que l'achèvement de l'accès handicapés à la mairie et l'embellissement des abords. (Travaux en cours).

Nous prévoyons également des travaux d'agrandissement de l'école avec création d'une salle de classe supplémentaire et des travaux de sécurisation de certains points de passage dangereux, particulièrement au hameau du Crêt et au carrefour de l'école.

D'autres projets sont dans les cartons, mais nous attendons d'abord de voir à quelle sauce fiscale nous allons être mangés cette année et de savoir comment sera compensée entre autres la suppression de la taxe d'habitation !

Réservoir de la Gaillère



Les travaux de construction du réservoir d'eau potable de la Gaillère, destiné à desservir les 2 communes de VACHERESSE et CHEVENOZ, d'une capacité de stockage de 600 m³, sont désormais achevés.

Le coût final de cet ouvrage s'élève à **407 607 € T.T.C.** pour la part revenant à CHEVENOZ.

Sont venues en déduction des aides importantes allouées par les organismes suivants :

- Département : 101 757 €
- Agence de l'Eau : 98 862 €
- Etat (D.E.T.R.) : 70 399 €

soit un total de **271 018 €**.

Un emprunt de **85 000 €** a été contracté pour compléter le financement.

Par ailleurs, la TVA sera récupérée cette année. (Soit **66 864 €**).



Accès handicapés à la mairie

L'achèvement de l'accès handicapés à la mairie est actuellement en cours avec par la même occasion l'embellissement des abords de la mairie.

Les travaux de maçonnerie et de création des massifs floraux, selon le projet initié par Mme Aurélie RATEL, architecte du paysage, ont été exécutés de main(s) de maître(s) par nos employés municipaux.

Le coût final devait avoisiner les **25 000,00 €** mais nous devrions bénéficier d'une aide de la Région de **6 289,00 €**.



Conseil municipal 2017, en bref...

TRANSFERT DES MISSIONS D'URBANISME A LA CCPEVA (Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services de la Direction Départementale des Territoires n'assurent plus l'instruction des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Il précise que la nouvelle Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'Abondance (CCPEVA) propose aux communes qui le souhaitent d'instruire tout ou partie des autorisations d'urbanisme moyennant une compensation financière, l'instruction de ces autorisations n'étant pas une compétence de la CCPEVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes à la Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017 :

permis de construire - permis de construire modificatif - transfert de permis de construire - annulation de permis de construire - permis d'aménager - permis d'aménager modificatif - transfert de permis d'aménager - annulation de permis d'aménager - certificat d'urbanisme opérationnel - déclarations préalables concernant les divisions foncières - déclarations préalables concernant les créations de lotissements ;

- s'engage à régler à la CCPEVA le prix des prestations liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme énumérées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire avec Madame la Présidente de la CCPEVA.

DESIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS DE LA CCPEVA

Suite à la demande de la CCPEVA, le conseil municipal désigne comme suit les membres devant faire partie des différentes commissions de la CCPEVA :

- Economie et patrimoine : **Mr Pierre MERCIER-GALLAY**
- Aménagement de l'espace : **Mr Claude LAUSENAZ-GRIS**
- Tourisme : **Mr Paul CHARLES**
- Transport, mobilité : **Mme Carol SACHE**
- Environnement : **Mr Christophe VERNAZ-PETIT-CLAUDE**
- Services à la population : **Mme Nathalie SPENEUX**
- Assainissement, étude sur l'eau potable : **Mr Michel BUFFET**
- Déchets, tri sélectif : **Mr Paul CHARLES**
- Pays d'Art et d'Histoire : **Mr Thierry BOUVET**
- Sentiers : **Mr Franck GURNEL**
- Communication : **Mr Patrick MORIZE**
- Finances : **Mr Pierre MERCIER-GALLAY.**
-

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Le Conseil Municipal décide **de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2017.**

ACHAT DE MATERIEL

Un devis est proposé pour le remplacement de la lame de déneigement, pour un montant de **19 015 € HT (22 818 € TTC).**

Cette acquisition peut être subventionnée à hauteur de 50 % du montant H.T. dans le cadre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ce devis ;
- charge le maire de présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre du FDDT (Fonds départemental pour le développement des territoires).

VOIRIE COMMUNALE

Suite à des demandes de devis concernant les travaux de voirie à prévoir en 2017, le maire présente les propositions reçues :

- réfection de la voirie au hameau Le Fion →	39 404 € HT (47 285 € TTC) ;
- renforcement de voirie route de Plainesserve →	35 936 € HT (43 123 € TTC) ;
- entretien Chez Gallay, Les Avans →	15 893 € HT (19 072 € TTC) ;
- emplois partiels →	17 904 € HT (21 484 € TTC) ;

soit un total de **109 137 € HT (130 964 € TTC)**, sachant que ces travaux pourront être subventionnés dans le cadre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les devis concernant la réfection ou l'entretien de diverses portions de la voirie communale énumérés ci-dessus, pour un montant de **109 137 € HT (130 964 € TTC) ;**
- charge le maire de présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre du FDDT (Fonds départemental pour le développement des territoires).

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ACCES POUR LES HANDICAPES A LA MAIRIE

Le maire présente au conseil municipal les devis concernant l'aménagement d'un accès pour les handicapés à la mairie :

- honoraires de l'architecte → 2 610 € ;
 - fourniture de matériaux → 15 736 €
- soit un total de **18 346 € TTC.**

VOTE DES BUDGETS DE L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif principal de l'année 2017, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

➤ fonctionnement	=>	715 000,00 €
➤ investissement	=>	250 000,00 €
➤ soit un total de	=>	965 000,00 €.

- approuve également le budget primitif du service eau de l'année 2017, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

➤ exploitation	=>	85 000,00 €
➤ investissement	=>	300 000,00 €
➤ soit un total de	=>	385 000,00 €.
➤		

TARIFS EAU POTABLE 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs des différentes redevances liées à la consommation d'eau potable pour la période allant du **01/07/2017** au **30/06/2018** (*tarifs inchangés*) :

- part fixe par unité de logement : **35,00 €**
- prix de l'eau potable :
 - tranche de 0 à 200 m3 : **1,45 € le mètre cube**
 - tranche au-delà de 200 m3 : **1,15 € le mètre cube**

INSTITUTION DEFINITIVE DU RIFSEEP

Le conseil municipal, suite à la présentation au Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du projet de délibération, instaure définitivement le **RIFSEEP** (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel*).

Les nouvelles primes créées par ce nouveau régime se substituent aux anciennes primes versées aux agents et tiendront plus compte de la motivation et du mérite.

TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition du maire, et afin de tenir compte de l'augmentation appliquée à partir du 1^{er} septembre 2017 par la société qui livre les repas,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des repas à la cantine scolaire comme suit à compter du **1^{er} octobre 2017** :

- **5,15 €** par repas, à partir de deux repas pris dans la semaine
- **6,55 €** si un seul repas est pris dans la semaine.

TRANSFERT DES EMPRUNTS ASSAINISSEMENT A LA CCPEVA

Le maire expose au conseil municipal que la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), prononcée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0043 du 25/04/2017, avec effet rétroactif au 01/01/2017, entraîne, à compter de cette date, le transfert vers la CCPEVA des prêts pris par le SMDEA pour le compte des communes de l'ex-territoire de la 2CVA.

Sur le plan juridique, la dissolution du SMDEA n'a pas impliqué l'application de plein droit du principe de substitution, permettant aux collectivités de reprendre à leur compte le remboursement des emprunts faits par ce syndicat.

De plus, la prise de compétence « assainissement » par la CCPEVA sur l'intégralité de son territoire, par délibération n° DEL007-2017-9 du 09/01/2017, entraîne le transfert de tous les prêts communaux de compétence « assainissement » vers la CCPEVA, y compris ceux pris en directs auprès des établissements bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le transfert à la CCPEVA des emprunts relatifs à l'assainissement.**

TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DES RESERVOIRS DE PREBUZA ET DU MONT

Le maire présente au conseil municipal le projet et le chiffrage concernant la mise en place d'une unité de traitement et de télégestion des réservoirs d'eau potable du Mont et de Prébuza.

Le coût de ce projet s'élève à **76 254 € HT (91 505 € TTC)**.

La commune est susceptible de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du montant H.T., ainsi que du Département, à hauteur de 30 % du montant H.T. également.

D'autre part, ces travaux sont également éligibles aux crédits alloués dans le cadre de la **D.E.T.R.**, soit un complément dans le cas présent de 20 % du montant H.T.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, sachant qu'au vu des aides versées l'intérêt d'une telle opération pour améliorer la qualité de l'eau distribuée paraît évident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les travaux décrits par le maire, considérant ceux-ci comme prioritaires et visant un objectif de salubrité publique ;
- charge le maire de demander les aides prévues pour ce type de travaux auprès :
 - du Département de la Haute-Savoie
 - de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
 - de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2018.

REVISION ANNUELLE DES TARIFS COMMUNAUX

Les tarifs communaux sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

TYPE DE PRESTATION	TARIF 2018
DENEIGEMENT	
Abords centrale EDF de CHEVENOZ	110,00 €
Accès à la prise d'eau du Fion	110,00 €
SALLE DES FETES	
Associations de CHEVENOZ → salle avec bar uniquement	300,00 €
Associations de CHEVENOZ → salle avec bar et cuisine	400,00 €
Particuliers habitant CHEVENOZ → salle avec bar uniquement	300,00 €
Particuliers habitant CHEVENOZ → salle avec bar & cuisine	400,00 €
Particuliers extérieurs à la commune → salle avec bar uniquement	500,00 €
Particuliers extérieurs à la commune → salle avec bar & cuisine	700,00 €
Associations extérieures à la commune → salle avec bar uniquement	500,00 €
Associations extérieures à la commune → salle avec bar & cuisine	700,00 €
Caution	1 500,00 €
Frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	120,00 €
CIMETIERE (Tarifs inchangés)	
Cimetière → caveau 3 places	2 150,00 €
Cimetière → caveau 2 places	1 765,00 €
Cimetière → concession trentenaire colombarium	920,00 €
Cimetière → concession trentenaire, le m2	170,00 €
INTERVENTIONS DES CANTONNIERS (Tarifs inchangés)	
Interventions des cantonniers pour les particuliers → heure tracteur	70,00 €
Intervention des cantonniers pour particuliers → heure main d'œuvre	40,00 €

**Pour les associations communales, les deux premières utilisations sont gratuites, hormis les frais de chauffage durant l'hiver.*

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

En vue de la prochaine rentrée scolaire de 2018, le maire demande au Conseil Municipal de préciser sa position sur l'organisation des rythmes scolaires, la semaine ayant été maintenue sur 4 jours ½ pour l'année 2017-2018. Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018.

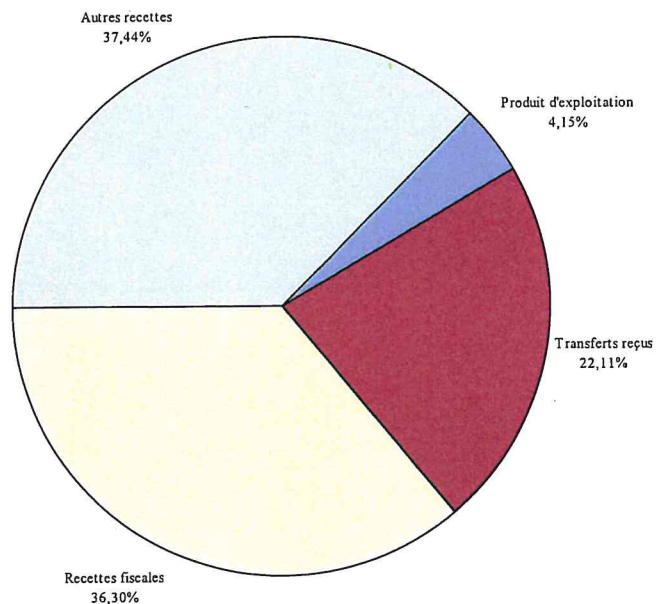
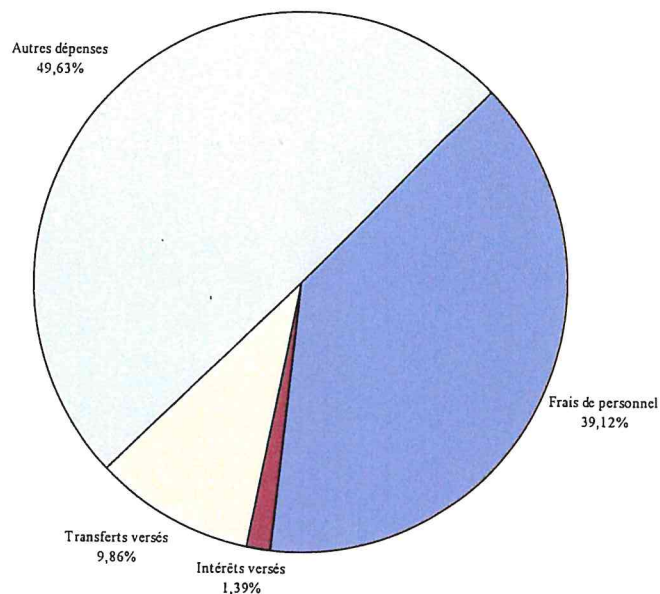
BUDGET PRINCIPAL 2017

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Achats et fournitures →	71 242,33 €
Services extérieurs →	162 082,39 €
Autres services →	24 808,40 €
Taxes foncières →	7 079,00 €
Frais de personnel →	270 572,20 €
Indemnités des élus →	31 400,36 €
Autres charges →	50 015,47 €
Charges financières →	9 819,37 €
Opérations d'ordre →	45 292,04 €

TOTAL → 672 311,56 €



Recettes

Produits des services →	56 377,51 €
Impôts et taxes →	318 865,65 €
Dotations →	177 715,74 €
Produits divers →	77 211,77 €
Opérations d'ordre →	4 472,04 €
Excédent reporté de 2016 →	202 705,01 €

TOTAL → 837 347,72 €

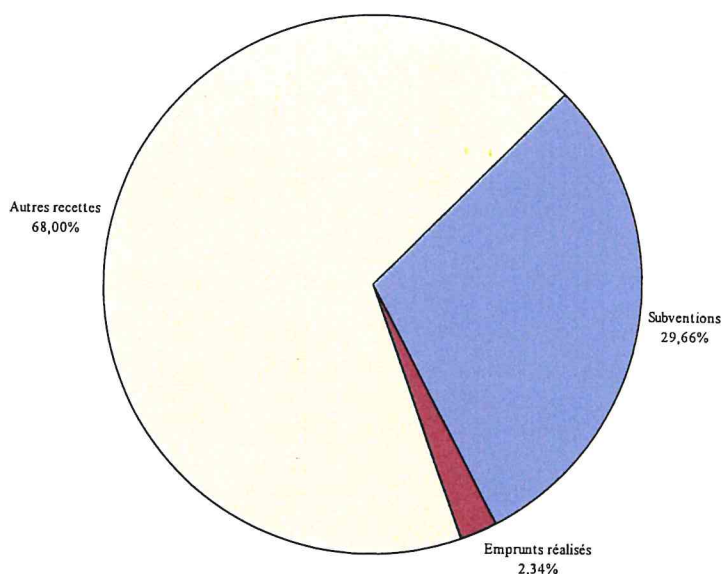
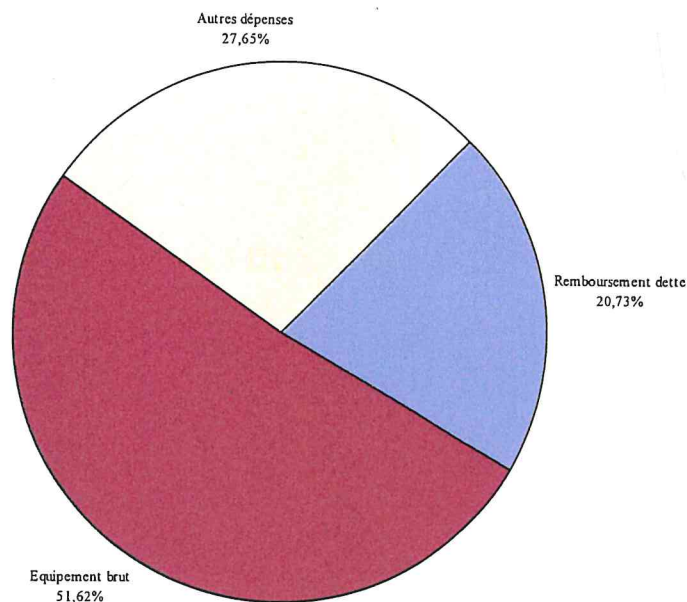
Soit un excédent d'investissement de 165 036,16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Piste forestière →	74 537,27 €
Terrains de voirie →	1 062,50 €
Clôture de l'école →	13 308,00 €
Matériels divers →	8 990,69 €
Matériels de voirie →	3 238,20 €
Accès handicapés mairie →	17 858,90 €
Réseaux d'électrification →	7 865,24 €
Travaux en forêt →	841,64 €
Remboursement des emprunts →	37 198,52 €
Remboursement prêt FCTVA →	21 000,00 €
Remboursement de cautions →	1 683,16 €
Indemnités des élus →	31 400,36 €
Autres charges →	50 015,47 €
Charges financières →	9 819,37 €
Opérations d'ordre →	3 888,51 €

TOTAL → 367 413,03 €



Recettes

Remboursement TVA →	11 509,00 €
Taxe aménagement →	12 873,41 €
Subventions →	21 947,83 €
Cautions reçues →	1 733,59 €
Opérations d'ordre →	45 292,04 €
Opérations patrimoniales →	149 416,47 €
Excédent reporté de 2016 →	25 940,40 €

TOTAL → 268 712,74 €

Soit un déficit d'investissement de 98 700,29 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE → 66 335,87 €

Le déficit d'investissement s'explique par les subventions non perçues à ce jour (*piste forestière, voirie communale, entre autres*).

Il faut bien comprendre qu'il existe toujours un décalage entre la réalisation des travaux et le versement effectif de ces aides.

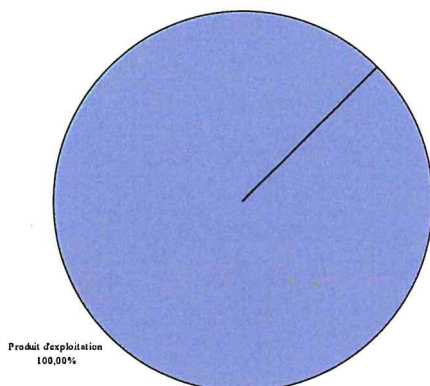
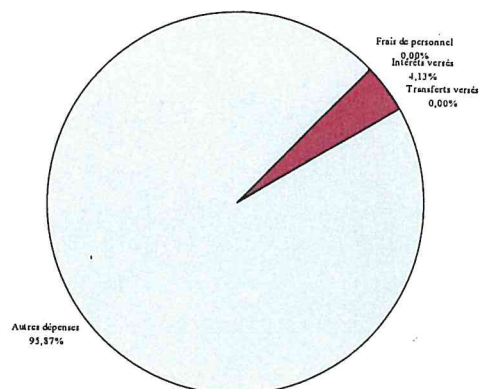


EXPLOITATION

Dépenses

Eau, électricité →	3 874,19 €
Fournitures d'entretien →	5 793,92 €
Analyses d'eau →	1 585,10 €
Amortissements →	21 494,67 €
Intérêts des emprunts →	1 360,00 €
Redevances Agence de l'Eau →	20 341,00 €

TOTAL → 54 448,88 €



Recettes

Vente d'eau →	57 256,99 €
Redevances →	12 849,52 €
Amortissements subventions →	7 028,66 €
Remboursement de frais →	617,28 €
Excédent reporté de 2016 →	10 815,10 €

TOTAL → 88 567,55 €

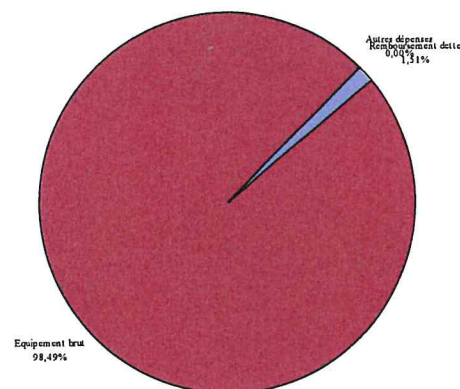
soit un excédent d'exploitation de 34 118,67 €

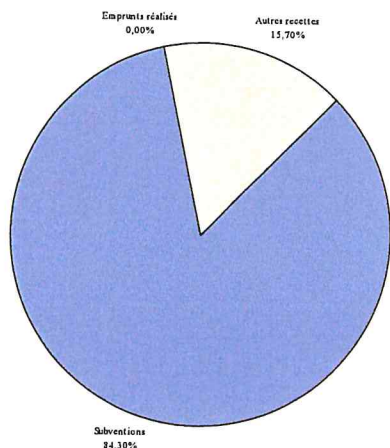
INVESTISSEMENT

Dépenses

Capital des emprunts →	3 639,83 €
Amortissements subventions →	7 028,66 €
Conduite d'eau Le Fion →	53 809,92 €
Réservoir La Gaillère →	178 375,25 €
Achats de terrains →	4 470,52 €
Achats de compteurs →	1 272,00 €
Déficit reporté de 2016 →	45 530,69 €

TOTAL → 294 126,87 €





Recettes

Remboursement TVA →	43 551,00 €
Subventions Agence de l'Eau →	98 862,00 €
Subventions de l'Etat →	33 164,00 €
Subventions du Département →	101 757,00 €
Amortissements →	21 494,67 €
TOTAL →	298 828,67 €

soit un excédent d'investissement de 4 701,80 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE → 38 820,47 €.

Aucun déficit n'apparaît au terme de cet exercice puisque la construction du réservoir de la Gaillère a été achevée et les subventions relatives à cette opération versées en totalité.

Ce budget ne concerne désormais plus que la gestion du réseau d'eau potable puisque la compétence assainissement est assumée par la CCPEVA depuis le 1^{er} janvier 2017.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est la CCPEVA (Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance) qui assume la compétence assainissement.

Afin d'harmoniser les différents tarifs pratiqués dans les communes faisant partie de la CCPEVA, il a été décidé par cette dernière de fixer le prix du m³ d'eau assainie à **1,69 €** à l'horizon 2020.

Le prix appliqué à CHEVENOZ était auparavant de **1,45 € le m³**.

Aussi l'augmentation se fera par étapes, selon le calendrier prévisionnel suivant ...

Prix du m³ d'eau assainie :

- 2018 : **1,53 € le m³**
- 2019 : **1,61 € le m³**
- 2020 : **1,69 € le m³**.

Part fixe, par unité de logement :

- 2018 : **38,33 €**
- 2019 : **41,67 €**
- 2020 : **45,00 €**.

Concernant le service de l'eau, notre commune en conserve pour l'instant la gestion.

Le prix du m³ a été maintenu à **1,45 €** pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Message de Mme Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, concernant la facturation de la collecte des déchets

Le 14 novembre 2017

A l'attention des administrés des communes de CHEVENOZ et VACHERESSE

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des intercommunalités du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, la communauté de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance est en charge de la collecte et du traitement des déchets sur les 22 communes du territoire.

Afin de pouvoir assurer ce service public, elle perçoit le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux est voté chaque année par le conseil communautaire. Cette taxe s'applique dès 2017 à l'ensemble des habitants des communes du pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.

Pourquoi le passage de la REOM à la TEOM ?

Jusqu'au 31 décembre 2016, il existait deux types de facturation sur le territoire. L'ancienne communauté de communes du pays d'Evian appliquait déjà la TEOM depuis 2005, comme les quatre autres communes de la vallée d'Abondance. Seules les communes de CHEVENOZ et VACHERESSE appliquaient quant à elles la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), par l'intermédiaire du syndicat intercommunal de ramassage et transport des ordures ménagères (SIRTOM) de CHEVENOZ et VACHERESSE.

Le syndicat a été dissous suite à la création de la communauté de

Communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance.

La REOM était calculée en fonction de la valeur locative brute de la taxe d'habitation. Elle était donc due par toute personne redevable de la taxe d'habitation.

La TEOM est basée sur la taxe foncière bâtie. Elle s'applique à toute propriété bâtie (maison principale, secondaire, refuge d'alpage,...). Cette taxe est calculée en appliquant un taux sur la base servant au calcul de la taxe foncière bâtie. La TEOM est payée par les propriétaires et apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière.

C'est donc dans un souci d'harmonisation et de simplification que les élus communautaires ont décidé de voter l'instauration de la TEOM à partir de 2017 pour les 22 communes du territoire. Elle est utilisée en totalité pour financer le service de gestion des déchets (collecte, déchetteries, sensibilisation).

Le taux pour 2017 est de 8.65%. Il baissera à 8.32% en 2018.

A titre de comparaison, la moyenne nationale est à 9.25% (*source : bulletin d'informations statistiques de la DGCL – données 2016*).

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Josiane LEI, Présidente

Communiqué concernant le dépôt de déchets sauvages

La communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance (CCPEVA) procède sur l'ensemble de son territoire à la collecte des déchets ménagers. La CCPEVA assure la gestion de 7 déchetteries, ouvertes à tous les habitants, gratuites pour les particuliers, sur l'ensemble du territoire.

Malgré ces moyens mis à disposition du public, la CCPEVA et les communes ne cessent de constater des incivilités inacceptables. En effet, des dépôts sauvages sont fréquemment constatés : sacs poubelles au pied des points de collecte, cartons laissés au sol, encombrants déposés au pied des containers, devant les portes des déchetteries ou dans la nature.

Face à ce triste constat, la CCPEVA a décidé depuis le 10 septembre de s'associer avec la police municipale et la gendarmerie pour effectuer de la surveillance et amender les personnes responsables de dépôts sauvages.

La CCPEVA tient à rappeler que les dépôts sauvages constituent en effet une infraction au code pénal et sont passibles d'une amende.

Dans chaque commune, le Maire, en application de son pouvoir de police, peut amender ces dépôts sauvages. Pour exemple, ce type d'infraction a déjà été verbalisé 12 fois sur le territoire!

Rappel des amendes encourues pour un dépôt sauvage :
de 68 € à 1 500 € avec possibilité de confiscation du véhicule.

Ces dépôts sauvages sont lourds de conséquences: en plus de donner à tous le sentiment d'un territoire négligé, ils coûtent cher à la collectivité et posent des problèmes d'hygiène et d'insalubrité. Les déchets posés au sol peuvent attirer les rats, poser un risque d'incendie.

La CCPEVA en appelle donc au civisme de chacun pour laisser le territoire propre.

Contact presse:

Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance

- Marie DESFOSSEZ – responsable service Déchets / Tri sélectif

Tél. 04 50 74 57 85 / marie.desfossez@cc-peva.fr

- Service communication : Tél. 04 50 74 57 85 / communication@cc-peva.fr



Rappels importants...

ARRETE N° 16/2015 INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Article 1 - Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 - Tout chien errant trouvé sur la voie publique pourra être conduit sans délai à la fourrière.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 - Mr le commandant de Gendarmerie d'ABONDANCE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mr le sous-préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS.

ARRETE N° 13/2016 PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Article 1 – Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h ;
- le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

L'utilisation de ces outils ou appareils est formellement interdite les dimanches et jours fériés.

Article 2 - Mr le commandant de Gendarmerie d'ABONDANCE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mr le sous-préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS.

DOCUMENTS D'IDENTITE

Depuis mars 2017, les dossiers de cartes d'identité et de passeports sont traités par la **mairie d'Abondance**.

Auparavant, il faut obligatoirement prendre rendez-vous et récupérer les formulaires à la **mairie de CHEVENOZ**.

Nos joies, nos peines, en 2017

Naissances :

- MERCIER-GALLAY Kôme, le **2 février**.
- AIRIAU Lumi, le **27 avril**.
- DUMONT Ambroise, le **14 mai**.



Mariages :

- Benjamin LORENZ et Elodie ECHERNIER, le **22 avril**.
- Pascal MARIET et Olga VAZQUEZ-PEREZ, le **15 juin**.
- Sébastien VERNAZ-PIEMONT et Vivien BARON, le **17 juin**.
- David MERCIER et Andrea DA FONSECA COELHO, le **26 août**.



Décès :

- CHARLES Robert, le **19 mai**.
- GIRARD-BERTHET Josiane Veuve PASCAL, le **26 juillet**.
- VESIN Marie Veuve TUPIN, le **2 septembre**.
- GALLAY Martial, le **7 octobre**.



Légion d'honneur

Nos sincères félicitations à Mr **Yves DELIEUTRAZ** qui a été élevé au grade de chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur le 8 mai 2018 par le Général MARTRE, en remerciement de ses états de services militaires et de son dévouement aux multiples organismes auxquels il a adhéré durant sa vie active, dont le conseil municipal entre autres, en présence de sa famille, du maire, de conseillers municipaux et des anciens d'AFN.

Trail du Chablais

Nos félicitations à nos deux champions communaux, **Gautier AIRIAU**, classé **1^{er}** du classement général du parcours de 42 kms, et à **Julien FEBRIER**, classé **3^{ème}** ! (245 participants).

Mention spéciale également à **Isabelle LETHENET**, **51^{ème}** au parcours de 42 kms ainsi qu'à **Odile CURDY**, **75^{ème}** au parcours de 18 kms. (526 participants).

Le trail des Crêtes du Chablais édition 2018 passera à CHEVENOZ le **samedi 16 juin 2018**.

A cette occasion des bénévoles sont demandés car une logistique importante est à mettre en place.



Chevenoz, au fil du temps ...

Séance du Conseil Municipal du 29 avril 1929

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'adjudication des travaux de construction du nouveau cimetière du 29 avril 1928 ayant amené un rabais de 4 %, le produit de ce reliquat ne peut être employé actuellement en dehors du cimetière.

Il expose de même que d'après l'avis de **Mr BATISSE, architecte** auteur du projet du cimetière, ce reliquat serait suffisant pour la construction d'un réduit pour outils du fossoyeur communal attendant au nouveau cimetière lui paraissant de grande utilité. Il donne lecture au Conseil du devis et connaissance du plan afférents à la construction de ce réduit en proposition déjà établie par l'architecte désigné et dont le montant de la dépense s'élève à la somme de 3 000,00 francs en concordance avec la somme en reliquat sur les crédits ouverts pour la construction du cimetière actuellement terminée.

Il expose à cette assemblée de vouloir approuver ce plan et ce devis et d'en ordonner l'exécution le plus rapidement possible soit de suite après approbation.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

à l'unanimité des membres présents se range à son avis approuvant la construction de ce réduit pour les outils du fossoyeur communal conformément aux plan et devis établis et en décide la construction sitôt après approbation.

Il autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article 119 de la loi du 5 avril 1884, à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour le prix de 3 000,00 francs.

Si possible le quel entrepreneur devra avoir parfaite connaissance de ces travaux.

Ces travaux seront acquittés de suite après réception au moyen du reliquat existant à la construction du cimetière.

Séance du Conseil Municipal du 24 février 1955

Monsieur le Maire donne le montant du crédit alloué par la caisse départementale scolaire, soit **280 000 francs**.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide que cette somme sera employée comme suit, suivant les prévisions des dépenses :

école du Fion

- réfection du plancher	53 000,00
- badigeon de la classe	60 000,00
- achat de 6 pupitres	45 000,00
- fournitures, livres de classes, crayons, cahiers	25 000,00

école du chef-lieu

- badigeon (filles)	50 000,00
- fournitures scolaires 2 classes	25 000,00
- abonnement éducation nationale	2 000,00
- antipoussière	20 000,00